

l'Angleterre ; mais il reste encore une bonne marge en sa faveur. La rivalité des Etats-Unis et de l'Angleterre étant manifeste à un point remarquable.

En ce qui regarde l'augmentation de la population en proportion de celle du commerce, il s'est produit durant les dix dernières années une tendance à la diminution en Angleterre comme en Allemagne et en Amérique, dans la proportion de l'augmentation numérique de la capitation. — (Commerce).

### BANQUET DE L'ASSOCIATION DES COMMIS-VOYAGEURS DE L'ÉPICERIE EN GROS

Mardi a eu lieu, au Queen's Hotel, le troisième banquet annuel de l'Association des Commis Voyageurs d'Épicerie en gros de Montréal.

C'était une réunion intime qui a débuté par un souper dont le menu a fait les délices des gourmets.

M. E. Massicotte, le président de l'Association avait près de lui, à la place d'honneur, M. H. Laporte, président honoraire.

Nous ne pouvons donner tous les noms des personnes présentes au banquet mais nous ne croyons pas exagérer en disant que plus de 200 convives avaient pris place autour des tables, tenant à témoigner de leur sympathie envers les membres de l'Association.

Beaucoup d'épiciers de détail des plus marquants, de même qu'un certain nombre de pharmaciens, membres zélés de l'Association pharmaceutique, étaient présents à cette fête intime.

Il semblerait que les pharmaciens tendent à nos épiciers la branche d'olivier, symbole de paix.

L'Association des Commis-Voyageurs n'a pas voulu perdre son temps en vains discours ; elle avait réuni ses amis dans le but de leur procurer quelques divertissements plus agréables que les joutes oratoires habituelles dans ces genres de banquets et les a plus agréablement remplacées par la musique et la danse.

Le bal qui a commencé vers minuit s'est continué jusqu'à une heure avancée à la satisfaction de tous.

Nous félicitons le président et les officiers de l'association du gros succès qu'ils ont remporté, grâce à une organisation parfaite de toutes les parties du programme.

Nous espérons que l'Association continuera à progresser, comme elle l'a fait par le passé, et qu'il ne res-

tera plus bientôt de commis-voyageurs du commerce d'épicerie ne faisant pas partie de l'Association.

### LA QUESTION DES THÉS

Il y a un an, on discutait fort la question de l'imposition d'un droit de douane sur les thés et nous n'avons pas connaissance qu'il y ait eu de bien sérieuses objections à cette mesure fiscale qu'on s'attendait assez généralement à voir proposer à la Chambre des Communes par le gouvernement.

La même question revient en ce moment sur le tapis et donne un peu plus d'activité au commerce des thés dont les prix sont plus fermes. Dans ces temps derniers, les opinions variaient quelque peu au sujet des prix qui ne paraissaient pas définitivement établis, de sorte que les épiciers n'achèteraient qu'au fur et à mesure de leurs besoins immédiats. Avec la fermeté des prix et la possibilité d'une imposition de droits de douane, les détailliers s'approvisionnent afin de ne pas être pris par surprise.

En thèse générale, on peut dire que le commerce verrait d'un œil assez favorable un droit sur les thés, qui aurait pour effet d'augmenter la demande pour des thés de qualité supérieure et de diminuer celles des produits de qualité inférieure. Au point de vue de la santé le consommateur y gagnerait ; sa bourse n'y perdrait pas grand-chose, si toutefois elle y perdait, car il s'apercevrait, sans trop attendre, qu'un bon thé dont le prix n'est assurément pas le double d'un mauvais thé, lui donnerait, poids pour poids, un meilleur breuvage en plus grand de quantité.

Ainsi, par exemple, les thés communs du Japon varient de 16 à 20c et les bons thés de même provenance, débutent à 25c environ ; en supposant un droit de douane de 5c par lb les premiers varieraient de 21 à 25c et les second débiteraient à 30c ; on voit que l'écart devenant moins grand le consommateur aurait intérêt à acheter un thé de bonne qualité.

Pendant l'exercice fiscal terminé le 30 juin 1896 il est entré pour la consommation 11,257,684 lbs de thé noir et 11,153,230 lbs de thés vert et du Japon représentant respectivement \$1,712,640 et \$1,502,616 ; soit 22,410,914 lbs pour une valeur \$3,215,256 ou une moyenne de 14½c environ par lb.

Comme cet article ne paie pas de droits nous avons tout lieu de croire

que la valeur déclarée est bien exacte, et nous pouvons conclure, d'après le prix moyen ci-dessus, que la plus grande partie du thé entrant au Canada est de qualité inférieure, puisque nous recevons et qu'il se consomme des thés d'un prix de revient double, triple et même quadruple de celui ci-dessus, qui viennent augmenter la moyenne.

Nous pensons que l'imposition d'un droit sur les thés aurait un bon effet au point de vue de l'hygiène publique et cette considération n'est pas à dédaigner.

De tous côtés, on demande au gouvernement des subventions ou des dépenses pour chemins de fer, ponts, canaux, creusement du fleuve, etc... ; subventions ou dépenses qui ne peuvent provenir que d'emprunts ; pour payer l'intérêt de ces emprunts et les amortir, il est nécessaire que le gouvernement se procure des ressources. Or, nos gouvernants ont dans le thé une source de revenus qui chiffre, car chaque cent de droit, par livre de thé importé, — doit lui procurer, — d'après les chiffres ci-dessus, environ \$225,000 de recettes.

Toutes ces considérations nous font croire que le thé n'est pas un mauvais article à acheter en ce moment.

### UNE IDÉE NOUVELLE EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Il est difficile, en fait d'idées d'ajouter quelque forme nouvelle d'assurance sur la vie à celle qui existent déjà. Cependant, la *Scottish Amicable* a trouvé un plan qui combine l'assurance ordinaire avec une rente constituée en faveur de la veuve ou tout autre bénéficiaire désigné par l'assuré sur la vie.

Pourvu que l'assuré n'ait pas plus de dix ans de plus que la personne en faveur de qui l'assurance est conclue, le taux des primes est le même que celui du tableau ordinaire des participants aux profits ; mais la société, au lieu de partager les profits sous la forme ordinaire d'une addition au montant de la police, se charge, après la mort de l'assuré, de payer à sa veuve, ou à telle personne désignée comme bénéficiaire lors de la signature de la police, une rente annuelle de 5½ pour cent du montant primitif de l'assurance, ce montant primitif devant être conservé intact par la compagnie pour le bénéfice des enfants ou autres représentants de l'assuré, à la mort du bénéficiaire de cette rente annuelle.